



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 07/09/2026 au 08/11/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_700

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Lavoisier

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande de [REDACTED] sis [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay, d'effectuer une livraison de matériaux au droit de son domicile, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le samedi 12 septembre 2026, de 08h30 à 13h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur 30 mètres linéaires, de part et d'autre de la chaussée, au droit du [REDACTED] rue Lavoisier. Et ce, afin d'y stationner un camion de livraison.

**Article 2 :** le samedi 12 septembre 2026, de 08h30 à 13h30, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au droit du 14 rue Lavoisier.

**Article 3 :** le samedi 12 septembre 2026, de 08h30 à 13h30, les piétons seront interdits d'accès sur le trottoir Nord au [REDACTED] rue Lavoisier. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 04 septembre 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie